

*Avis sur la recevabilité
de l'étude d'impact*

**Augmentation de la puissance
de la centrale hydroélectrique
Sainte-Marguerite-2 par
la compagnie minière IOC inc.**

Dossier 3211-12-60

18 octobre 2000

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a reçu le mandat de vérifier si l'étude d'impact déposée officiellement auprès du ministre de l'Environnement répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du Ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet d'augmentation de la puissance de la centrale Sainte-Marguerite-2 de la compagnie minière IOC inc. Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, et finalement la recommandation au ministre.

2. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

DATE	ÉVÉNEMENT
<i>1998-11-09</i>	Réception de l'avis de projet
<i>1998-11-09</i>	Transmission d'une demande d'information manquante à l'initiateur de projet
<i>1998-11-14</i>	Réception des informations manquantes de l'initiateur de projet
<i>1999-01-12</i>	Transmission de la directive finale à l'initiateur de projet
<i>2000-03-08</i>	Réception de l'étude d'impact
<i>2000-03-08</i>	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
<i>2000-07-19</i>	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité
<i>2000-08-28</i>	Réception du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur de projet le 19 juillet 2000 dans le cadre de l'analyse de recevabilité
<i>2000-08-30</i>	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité du document complémentaire
<i>2000-10-10</i>	Réception d'un second document complémentaire le 10 octobre 2000 dans le cadre de l'analyse de recevabilité

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique Sainte-Marguerite-2 consiste à mettre en place une nouvelle centrale en aval du réservoir SM-2 déjà existant. La nouvelle centrale d'une puissance de 52 MW permettra de tirer profit de la régularisation des débits de la rivière Sainte-Marguerite apportée par la mise en service de la centrale SM-3 d'Hydro-Québec. Avec la construction de la nouvelle centrale SM-2, la capacité de production du site passera de 17,6 MW à 69,2 MW. Globalement, le projet comprend :

- ◆ la construction d'une nouvelle centrale sur la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite, en face de la centrale existante. Cette nouvelle centrale sera du type en surface et sera équipée de deux turbines Francis verticales ;
- ◆ la construction d'une prise d'eau et d'un canal d'amenée de 100 mètres de longueur sous la route 138 ;
- ◆ la construction de deux conduites forcées de 4,6 m de diamètre et d'environ 110 m de longueur ;
- ◆ la construction d'un canal de fuite qui restituera l'eau turbinée à la rivière Sainte-Marguerite ;
- ◆ la construction d'un nouveau pont sur la route 138 au dessus du canal d'amenée et d'une voie de déviation temporaire ;
- ◆ la construction d'un chemin privé d'une longueur de 300 mètres afin d'accéder à la nouvelle centrale à partir de la route 138 ;
- ◆ la construction de remblai pour accéder aux zones ennoyées devant être dynamitées lors de l'excavation du canal d'amenée et du canal de fuite.

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) puisqu'il prévoit la construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique dont la puissance excède le seuil de 10 mégawatts indiqué au paragraphe 1.

4. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée en consultation avec les intervenants suivants :

Les unités administratives du ministère de l'Environnement du Québec :

- la Direction régionale de la Côte-Nord ;
- la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement.

Les ministères provinciaux :

- le ministère de la Faune et des Parcs ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Ressources naturelles ;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

Les ministères fédéraux :

- Environnement Canada ;
- Pêches et Océans Canada, Gestion de l'habitat du poisson.

Le dossier qui a été présenté au ministère de l'Environnement du Québec comprend les documents suivants :

- COMPAGNIE MINIÈRE IOC. *Centrale SM-2, puissance additionnelle – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final (version préliminaire)*, préparé par Tecslut Environnement inc., Experts-conseils, février 2000, 239 p., 2 annexes ;
- COMPAGNIE MINIÈRE IOC. *Centrale SM-2, puissance additionnelle – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final*, préparé par Tecslut Environnement inc., Experts-conseils, octobre 2000, 239 p., 2 annexes ;
- COMPAGNIE MINIÈRE IOC. *Centrale SM-2, puissance additionnelle – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport complémentaire*, préparé par Tecslut Environnement inc., Experts-conseils, août 2000, 35 p., 3 annexes ;
- COMPAGNIE MINIÈRE IOC. *Centrale SM-2, puissance additionnelle – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport complémentaire no 2*, préparé par Tecslut Environnement inc., Experts-conseils, octobre 2000, 24 p., 1 annexe et 5 cartes à l'échelle 1:20 000 du réservoir SM-2.

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a soulevé plusieurs questions et commentaires qui ont été transmis à l'initiateur de projet le 19 juillet 2000. L'initiateur de projet a dû répondre aux questions soulevées. Ces réponses nous ont été transmises dans un document complémentaire qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation intra et interministérielle auprès des intervenants qui avaient jugé l'étude d'impact non recevable. Un second rapport complémentaire a été déposé le 10 octobre 2000 afin d'apporter un complément d'information. Dans l'ensemble, l'étude d'impact et le rapport complémentaire répondent de façon satisfaisante aux questions et commentaires des organismes consultés à l'exception des questions relatives au plan de mesures d'urgence. Toutefois, la compagnie minière IOC inc. s'est engagée à fournir une version révisée de son plan d'urgence avant le début de la réalisation des travaux. Il est à noter qu'au moment de rédiger le présent avis de recevabilité, nous n'avons pas reçu le résumé de l'étude d'impact ; celui-ci sera transmis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans la semaine du 23 octobre 2000.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATION AU MINISTRE

Bien que nous estimons que des informations supplémentaires sur le plan de mesures d'urgence soient requises pour la prise de décision concernant le projet, nous considérons, à la lumière de l'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des commentaires issus des consultations intra et interministérielles, que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet et aux éléments requis par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

En ce sens, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Gilles Lefebvre
Chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique